

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 15/2014
Date: 7 janvier 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 639340
Classification: Non classifié

Université ; Accord intercantonal universitaire ; contributions 2013 versées aux cantons universitaires pour couvrir les coûts de formation des étudiants et étudiantes bernois ; crédit d'engagement annuel pour 2013 **Crédit complémentaire**

1 Objet

En adhérant à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), le canton de Berne s'est engagé à verser des contributions pour les étudiants et étudiantes bernois fréquentant les universités d'autres cantons.

Par l'ACE 0410 du 27 mars 2013, un crédit d'engagement annuel de 33 millions de francs a été accordé pour 2013 afin de financer ces contributions. L'évolution des effectifs d'étudiants et d'étudiantes et leur répartition entre les universités étaient difficilement prévisibles au moment de l'établissement du budget. Les chiffres réels par canton de domicile et canton d'études ne sont disponibles qu'à la fin de chaque semestre.

Les décomptes 2013 ayant été arrêtés par le secrétariat de la Commission de l'Accord intercantonal universitaire (CAIU) pour les derniers semestres d'automne et de printemps, il apparaît désormais que 2 774 830 francs supplémentaires (2012 : CHF 2 821 400) vont être nécessaires au canton de Berne cette année pour honorer l'accord. Ce surcoût est imputable au nombre non budgété des étudiants et étudiantes bernois inscrits dans des universités situées hors du canton. Il comprend les contributions AIU désormais versées sur une plus longue durée (jusqu'à 15 contributions semestrielles AIU) pour les étudiants et étudiantes suivant une formation pour obtenir le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité. Le montant total de ces contributions, fixées par la CDIP le 2 décembre 2010 et rendues applicables à l'automne 2011-2012 par le courrier du 1^{er} décembre 2011, s'élève cette année à 80 720 francs. Le surcoût couvre également, pour 2013, les frais d'exécution de l'AIU (conformément à la décision de la CAIU du 1^{er} décembre 2011) ainsi que les coûts du test d'aptitudes aux études de médecine (AMS) (conformément à la décision de la CAIU du 8 février 2013).



Evolution du nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois fréquentant une université hors du canton de Berne :

Semestre et année	Etudiant-e-s	Semestre et année	Etudiant-e-s	Progression
Printemps 2011	2 490	Printemps 2012	2 616	+ 5,0 %
Printemps 2012	2 616	Printemps 2013	2 632	+ 0,6 %
Automne 2010-2011	2 642	Automne 2011-2012	2 775	+ 5,0 %
Automne 2011-2012	2 775	Automne 2012-2013	2 847	+ 2,6 %

La somme de 33 000 000 francs est inscrite au budget 2013 en faveur des étudiants et étudiants bernois immatriculés dans les universités d'autres cantons. Le montant réel de ces contributions, qui sera porté dans le compte 2013 au titre de subvention cantonale, s'élève à 35 774 830 francs. Aucune compensation ne pouvant être effectuée à l'intérieur du groupe de produits 08.14.9100 Enseignement supérieur, la Direction de l'instruction publique tentera de compenser la différence dans le cadre de ses autres activités.

Dans la mesure où les chiffres se basent sur des décomptes provisoires et où le décompte final ne sera disponible qu'ultérieurement, une réserve de 50 000 francs est en outre prévue.

Le supplément de dépenses, estimé à 2 824 830 francs au maximum, nécessite l'octroi d'un crédit complémentaire.

2 Bases légales

- Articles 47, 48, alinéa 1, lettre c et alinéas 3 et 4, article 50, alinéa 2 et article 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- AGC 0950 du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RSB 439.20)
- Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RS 414.23)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 1 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà accordé (0410) CHF 33 000 000,00

Crédit complémentaire à accorder CHF 2 824 830,00

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit complémentaire est porté à la charge du groupe de produits 08.14.9100 Enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique, centre de coûts 910010 (Formation universitaire), compte 361000 pour l'exercice 2013.

Le crédit complémentaire n'est pas inscrit au budget 2013.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Toutes les Directions